

SERVICE :
NANTES METROPOLE

ARRÊTÉ :
DPR-2024-0422

OBJET :
Arrêté DPR-2024-0422
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
travaux de dévoiement
du réseau
de chaleur urbain -
rue d'Aquitaine -
rue Jean-Marie Pelt -
rue du Cantal -
Projet Grand Bellevue -
du 13 mai
au 30 juin 2024

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu la demande du 30 avril 2024 présentée par l'entreprise SADE,

Considérant que pour réaliser les travaux de dévoiement du Réseau de Chaleur Urbain, rue d'Aquitaine, rue Jean-Marie Pelt, rue du Cantal, dans le cadre du Projet Grand Bellevue à Saint-Herblain,

Considérant que ces travaux auront une incidence sur la circulation du réseau NAOLIB, sur la rue de Saint-Nazaire et sur le boulevard Charles de Gaulle à Saint-Herblain,

Il convient de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 13 mai au 30 juin 2024, les mesures et conditions suivantes seront appliquées sur les voies précitées :

- **Rue d'Aquitaine du 13/05 au 02/06 : CIRCULATION INTERDITE**
section rue de Dijon, rue Jean-Marie Pelt comprise
 - ⇒ Mise en place d'une déviation boulevard Winston Churchill, rue de Saint-Nazaire, rue d'Aquitaine et inversement.
- **Rue Jean-Marie Pelt du 03/06 au 16/06 : CIRCULATION INTERDITE**
 - ⇒ Mise en place d'une déviation rue d'Aquitaine, rue de Gironde rue du Cantal et inversement.
- **Rue du Cantal du 17/06 au 30/06 : CIRCULATION INTERDITE**
 - ⇒ accès au groupe scolaire de la Sensive et au cabinet médical maintenu.

ARTICLE 2 : Outre les conditions de circulation citées dans l'article 1 des mesures relatives au stationnement s'appliquent sur les voies précitées :

- ✓ Stationnement interdit aux véhicules autres que ceux du chantier au droit des travaux ;
- ✓ **Rue d'Aquitaine** : angle Jean-Marie Pelt neutralisation d'une place de stationnement ;
- ✓ **Rue du Cantal** : partie Nord de la voie (du groupe scolaire de la Sensive à la rue de Dax), neutralisation du stationnement afin de permettre l'accès au cabinet médical et renforcer l'accès des pompiers ;
- ✓ Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons et garantissant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, sur un cheminement continu sécurisé ;
- ✓ Vitesse limitée à 30 km/h.

- ✓ **ARTICLE 3** : Les travaux de dévoiement du réseau de chaleur engendreront des déviations sur le réseau NAOLIB, de ce fait, il sera mis en place des arrêts de bus provisoires **sur la période du 13 mai au 30 juin 2024**. En conséquence, les mesures s'appliquent sur les voies suivantes :
 - ✓ **Rue de Saint-Nazaire** : neutralisation du stationnement sur 40ml face au n°3 et neutralisation de la piste cyclable avec report des deux roues sur l'axe principal de circulation ;
 - ✓ **Boulevard Charles De Gaulle** : neutralisation sur 50 ml du stationnement au droit du garage AD.

ARTICLE 4 : Les travaux bruyants de terrassement les jours de marché seront proscrits. L'alimentation et les livraisons de chantiers seront interdits aux horaires de rentrées et de sorties scolaires sur la rue du Cantal.

ARTICLE 5 : La circulation des riverains, véhicules de secours, sera maintenue suivant le phasage des travaux. La collecte des ordures ménagères sera maintenue aux jours habituels.

ARTICLE 6 : La signalisation (et pré-signalisation) réglementaire sera mise en place et entretenue par **les entreprises SADE et CLIMATELEC**, chargées de la réalisation des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur site 48 heures avant les travaux.

ARTICLE 7 : L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 8 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 9 : Toute dégradation et/ou salissure constatée sur la voie publique et imputable au chantier sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière de l'entreprise.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télerecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 07 MAI 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,